



Autorité exclusive et adresse des enfants

Par **Weiss Anne**, le **11/09/2017** à **14:07**

Bonjour,

Je suis père de deux filles, 71 et 14 ans. A la séparation avec leur mère en 2014, j'ai fait une grave dépression avec tentative de suicide (sans violences conjugales, je précise). Mon ex a demandé et obtenu l'autorité parentale exclusive en mettant en avant ma dépression. J'avais un droit de visite encadré, mais elle a refusé les visites. Depuis, je n'ai plus revu mes filles, je ne connais pas leur adresse, ni leur cursus scolaire. Par contre, je paye une pension alimentaire pour les deux de 250 euros par mois dont je me suis jamais opposé, sachant que mon ex s'est remarié rapidement et les deux conjoints jouissent de deux salaires confortables, contrairement à moi. Ma question : mon ex, peut-elle refuser de me donner l'adresse de résidence de mes filles malgré le fait qu'elle dispose de l'autorité parentale ? J'aimerais les revoir, bien sûr, mais leur mère coupé tout contact avec elles, pourtant je suis leur père et je me suis bien occupé d'elles pendant notre vie conjugale. Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **12/09/2017** à **09:16**

Bonjour,

Anne Weiss, vous êtes homme ou femme ? Sinon, votre ex vous a refusé vos DVH et vous avez laissé faire ? Dommage... Je suppose que 71 ans est à inverser ? 17 ans ? Sinon, votre ex vous doit le droit de contacter vos filles.

Par **youris**, le **12/09/2017** à **10:56**

Bonjour,

L'autorité parentale est retirée à un parent pour des motifs graves relatifs à la santé de l'enfant.

Il peut s'agir d'un retrait partiel ou total de l'autorité parental.

Si la mère de vos enfants refuse que vus exerciez un droit de visite accordé par le juge, vous devez saisir le JAF pour que ce droit soit respecté.

Salutations